



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :

**Convention de déploiement de l'espace numérique
 de travail primOT dans les écoles primaires**

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 30
 Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL1032022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/11/2022
 Publication 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
 Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
 M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
 Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
 Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
 Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
 M. CHALENCON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. FOURNEL Pouvoir à M. ABRAHAM
 Mme MOLINA-AUBERT Pouvoir à Mme FOLY
 Mme SAJET Pouvoir à M. PATRIGEON**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

BM/N°103/2022

OBJET : CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL primOT DANS LES ECOLES PRIMAIRES

Monsieur le Maire expose :

Le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) et l'académie d'Orléans-Tours s'associent afin d'offrir à l'ensemble des collectivités du territoire régional une solution d'Espace Numérique de Travail (ENT) mutualisée, adaptée aux besoins des écoles primaires et constitutive d'un environnement de communication sécurisé : primOT.

L'ENT primOT est un service numérique accessible sur Internet qui regroupe des outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants et plus largement de la communauté éducative.

Les familles ont ainsi accès à un environnement numérique reconnaissable quelle que soit l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés. En se connectant depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile elles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la collectivité.

Cet ENT propose également de nombreux outils "à hauteur d'enfant" qui permettent de produire du contenu, de communiquer avec les différents acteurs de la communauté pédagogique.

L'ENT primOT n'est accessible qu'aux collectivités membres du GIP RECIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment en matière de marchés,

Vu sa délibération de ce jour donnant un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Amilly au GIP RECIA,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Sur avis favorable de la commission Education / Enfance du 8 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

BM/N°103/2022

(Suite 1)

DONNE un avis favorable à la conclusion d'une convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré avec le GIP RECIA comportant les principales dispositions suivantes :

- Objet : définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de la Commune l'ENT primOT et formaliser les responsabilités et les rôles des deux parties
- Durée : 3 ans
- Coût pour une année scolaire : 45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école, soit pour Amilly un coût annuel de 920 € TTC pour les 4 écoles

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.